

## Partie 2 États financiers consolidés

### Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

Le 6 juin 2023

La direction assume la responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des informations sur les états financiers consolidés contenues dans le présent Rapport annuel. Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Parmi les montants qui y figurent, certains sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, le plus important étant la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés. Les autres informations financières présentées dans le présent Rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers consolidés.

Aux termes de son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers consolidés, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements administratifs de la SADC. Des audits internes permettent d'examiner et d'évaluer l'application des politiques et procédures de la SADC ainsi que la pertinence des procédés de contrôle interne. De plus, les auditeurs internes et externes ont libre accès auprès du Comité d'audit du conseil, lequel veille à ce que la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de présenter avec exactitude l'information financière et de soumettre à l'approbation du conseil les états financiers consolidés de la SADC.

Ces états financiers consolidés ont été audités par l'auditrice de la SADC, c'est-à-dire la vérificatrice générale du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après.

La présidente et première dirigeante,



Leah Anderson

Le directeur financier et responsable, Efficacité opérationnelle,



Jordan Rosenbaum

# Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du  
vérificateur général  
du Canada

Office of the  
Auditor General  
of Canada

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre des Finances

### Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de sa filiale (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à

– 2 –

la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;

– 3 –

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées**

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et ses règlements, les règlements administratifs de la Société d'assurance-dépôts du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

– 4 –

*Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées*

La direction est responsable de la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada à ces autorisations spécifiées.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées*

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Normand Lanthier, CPA, CA  
Directeur principal

Ottawa, Canada  
Le 6 juin 2023

## États financiers consolidés et notes complémentaires

### Société d'assurance-dépôts du Canada

### État consolidé de la situation financière

Au 31 mars 2023 (audit) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022
<b>ACTIFS</b>			
Trésorerie		15 712	22 726
Titres de placement	4	8 123 679	7 261 749
Actif d'impôt exigible		—	1 215
Clients et autres débiteurs		472	742
Paiements anticipés		1 636	1 074
Actifs au titre de droits d'utilisation	5	7 416	8 660
Immobilisations corporelles	6	3 452	3 606
Immobilisations incorporelles	7	6 934	4 460
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>8 159 301</b>	<b>7 304 232</b>
<b>PASSIFS</b>			
Fournisseurs et autres créditeurs		13 579	9 764
Passif d'impôt exigible		4 954	—
Obligations locatives	5	8 816	10 176
Avantages du personnel	16	1 291	1 461
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	2 100 000	1 900 000
Passif d'impôt différé	11	148	289
<b>Total des passifs</b>		<b>2 128 788</b>	<b>1 921 690</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Résultats non distribués		6 030 513	5 382 542
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>8 159 301</b>	<b>7 304 232</b>

Éventualités et engagements (note 15)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil d'administration le 6 juin 2023



Un administrateur



Un administrateur

## Société d'assurance-dépôts du Canada

### État consolidé du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>			
Produits tirés des primes	12	814 723	772 318
Produits tirés des placements	4	125 274	92 628
Autres produits		153	208
		940 150	865 154
<b>CHARGES</b>			
Charges d'exploitation nettes	13	81 211	67 977
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	200 000	(750 000)
		281 211	(682 023)
Résultat net avant impôt		658 939	1 547 177
Charge d'impôt	11	11 075	6 225
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>647 864</b>	<b>1 540 952</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
Gain actuariel sur les obligations au titre des prestations définies		143	113
Incidence fiscale		(36)	(28)
Autres éléments du résultat global, après impôt		107	85
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>647 971</b>	<b>1 541 037</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Société d'assurance-dépôts du Canada

### État consolidé des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats non distribués et total des capitaux propres
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>3 841 505</b>
Résultat net	1 540 952
Autres éléments du résultat global	85
Total du résultat global	1 541 037
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>5 382 542</b>
Résultat net	647 864
Autres éléments du résultat global	107
Total du résultat global	647 971
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>6 030 513</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Société d'assurance-dépôts du Canada**

**État consolidé des flux de trésorerie**

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net	647 864	1 540 952
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Dotations aux amortissements	3 143	3 104
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	114	—
Gain résultant de la modification de contrats de location	(2)	—
Produits tirés des placements	(125 274)	(92 628)
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	163	113
Charge d'impôt	11 075	6 225
Charge au titre des avantages du personnel	134	134
Variation du fonds de roulement :		
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs	270	(570)
(Augmentation) diminution des paiements anticipés	(562)	228
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	3 815	1 299
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	200 000	(750 000)
Produits tirés des placements, montant reçu	149 235	133 213
Paieement au titre des avantages du personnel	(161)	(68)
Intérêts payés sur les obligations locatives	(163)	(173)
Impôt sur le résultat payé	(5 083)	(6 354)
<b>Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>	<b>884 568</b>	<b>835 475</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 210)	(2 831)
Achat de titres de placement	(3 413 564)	(2 251 004)
Produit résultant de la vente ou de l'arrivée à échéance de titres de placement	2 527 674	1 438 895
<b>Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement</b>	<b>(890 100)</b>	<b>(814 940)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Paieement en principal sur les obligations locatives	(1 482)	(1 594)
Remise pour améliorations locatives	—	1 305
<b>Sorties de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>	<b>(1 482)</b>	<b>(289)</b>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(7 014)	20 246
Trésorerie, au début	22 726	2 480
<b>Trésorerie, à la fin</b>	<b>15 712</b>	<b>22 726</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Notes complémentaires

Le 31 mars 2023

## 1 - Informations générales

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). Elle compte au nombre des sociétés d'État sans capital-actions inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres et par les produits tirés de ses placements. Elle est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son siège social est situé au 50, rue O'Connor, 17<sup>e</sup> étage, à Ottawa, en Ontario.

La SADC a pour mission : de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ; d'encourager la stabilité du système financier au Canada ; de poursuivre ces fins à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à minimiser les possibilités de perte pour elle-même ; d'agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La SADC est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat. Elle peut notamment faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts, procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, faire fonction de liquidateur, de séquestre ou d'inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci, établir une institution-relais, acquérir des actions ou des actifs, reprendre des passifs qu'avaient des institutions membres et convertir en actions ordinaires certaines dettes d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite afin d'en restructurer le capital, pour qu'elle puisse rester en exploitation.

La SADC est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour l'application de la Loi sur la SADC. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte dans l'exercice de son mandat constituent des obligations du Canada.

En juillet 2015, la SADC a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui respecte ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

L'examen du cadre d'assurance-dépôts annoncé dans le budget 2014 pour moderniser et renforcer le régime d'assurance-dépôts au Canada a reçu la sanction royale le 21 juin 2018. Certaines modifications visant la protection d'assurance-dépôts sont entrées en vigueur le 30 avril 2020, tandis que les modifications s'inscrivant dans la deuxième phase des changements ont pris effet le 30 avril 2022. Les changements ont nécessité et continueront de nécessiter la modification de certains procédés de la SADC.

Les modifications de la Loi sur la SADC qui découlent de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021* sont maintenant en vigueur. Les nouvelles mesures visent à favoriser la stabilité du système financier en renforçant le régime de protection des dépôts et de règlement des banques au Canada, notamment :

- Faciliter l'application des dispositions visant la suspension des droits de résiliation des contrats financiers admissibles régis par le droit d'autres pays
- Préciser la Loi pour assurer la protection des bénéficiaires de dépôts en fiducie
- Faire passer de 6 à tout au plus 18 mois la période maximale durant laquelle la SADC peut prendre le contrôle d'une institution membre défaillante afin d'en conclure la vente ou la restructuration

Dans son budget 2022, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il souhaitait créer le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). La *Loi d'exécution de l'Énoncé économique de l'automne de 2022* a reçu la sanction royale le 15 décembre 2022. Elle édicte les modifications législatives – notamment à la Loi sur la SADC – nécessaires à la création du CELIAPP. Le 1<sup>er</sup> avril 2023, le cadre de protection de la SADC s'est enrichi d'une nouvelle catégorie d'assurance-dépôts, soit le CELIAPP, qui bénéficie elle aussi d'un plafond de 100 000 \$.

Le 6 juin 2023, le conseil d'administration de la SADC a approuvé les présents états financiers consolidés et en a autorisé la publication.

## Méthode de préparation

Ces états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des obligations locatives (note 5), de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (note 8) et de certains avantages du personnel (note 16), qui sont évalués à la valeur actualisée. Le coût historique est généralement établi en fonction de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs, ainsi que des sorties de trésorerie auxquelles s'attend la SADC à l'égard d'un passif.

Les méthodes comptables définies à la note 2 ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

## 2 - Principales méthodes comptables

### Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la SADC et ceux d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée contrôlée par la SADC.

Les résultats d'ACC sont inclus dans l'état consolidé du résultat global jusqu'à la date à laquelle le contrôle prendra fin ou jusqu'à ce qu'ACC soit dissoute. Les transactions, soldes, produits et charges entre la SADC et ACC ont été entièrement éliminés lors de la consolidation.

L'incidence globale de cette consolidation est minime.

Les présents états financiers consolidés ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats d'exploitation des institutions membres faillies auprès desquelles la SADC est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

## Jugements

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des jugements critiques dans l'application des méthodes comptables de la SADC. Les principaux jugements exercés lors de l'application des méthodes comptables de la SADC sont décrits ci-après.

### **Consolidation**

La direction a déterminé, après analyse des faits et des circonstances, que la SADC contrôle ACC et que les états financiers de la SADC devraient donc intégrer ceux d'ACC.

La SADC détient le contrôle lorsqu'elle est exposée, ou qu'elle a droit, à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Bien que la SADC ne détienne aucune participation dans le capital social d'ACC, elle en est l'unique créancière pour lui avoir accordé un prêt en 1992. Les modalités du prêt limitent les activités d'ACC et stipulent que celle-ci ne peut modifier la composition de son conseil d'administration sans le consentement de la SADC, ce qui confère à la SADC le pouvoir sur les principales activités d'ACC.

À titre d'unique créancière d'ACC, la SADC a entrepris des démarches afin de procéder à la dissolution d'ACC après le 31 mars 2023. Les conséquences de la dissolution ne sont pas importantes. Une fois cette étape franchie, les états financiers de la SADC ne seront plus consolidés.

### **Instruments financiers**

La SADC détient un volume important de titres de placement. Après analyse des faits et des circonstances, la direction a déterminé que : i) les titres de placement détenus servent à percevoir des flux de trésorerie contractuels, et ii) les dispositions contractuelles des titres de placement donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital qui est dû. Pour ces raisons, la SADC évalue ses titres de placement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

La SADC calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement qui sont évalués au coût amorti. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers de la SADC nécessite des modèles complexes ainsi que des hypothèses et jugements importants qui dépendent de plusieurs facteurs. Si ces facteurs changeaient, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne seraient plus les mêmes.

Les éléments du modèle de pertes de crédit attendues qui sont considérés comme étant des jugements et des estimations comptables incluent entre autres :

- Choix des critères pour déterminer si le risque de crédit a augmenté ou non de façon importante
- Conception de modèles adéquats et formulation d'hypothèses adéquates en vue d'évaluer les pertes de crédit attendues
- Établissement des variables économiques les plus hautement corrélées avec les portefeuilles d'actifs financiers de la SADC
- Établissement du nombre de scénarios macroéconomiques de nature prospective et de leurs pondérations relatives, y compris leur effet sur les données économiques retenues dans le modèle

Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

## Estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers consolidés selon les IFRS exige l'utilisation de certaines estimations et hypothèses. Ces estimations et hypothèses sont révisées régulièrement. Les révisions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation ou l'hypothèse est révisée et dans toute période ultérieure pouvant être touchée.

### **Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts**

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comporte des estimations importantes et nécessite, de la part de la direction, la formulation d'hypothèses.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts – en date de la situation financière de la SADC – correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les cas de faillite d'institutions membres. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des membres de la SADC selon : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance ; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chaque institution membre. Se reporter à la partie « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts » plus loin pour de plus amples informations sur le mode d'évaluation de la provision. Se reporter à la note 8 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement de ces estimations, y compris en ce qui a trait à l'importance des pertes que la SADC pourrait subir à la suite de la faillite d'institutions membres et au moment où ces pertes se produiraient. Un ajustement significatif de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts pourrait être nécessaire.

### **Immobilisations**

Les immobilisations, qui sont constituées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont amorties sur leur durée d'utilité. Les valeurs comptables respectives des immobilisations de la SADC figurent aux notes 6 et 7.

## Instruments financiers

### **Comptabilisation et évaluation initiale**

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.

L'achat d'actifs financiers imposant la livraison de l'actif dans un délai défini par réglementation ou par convention sur le marché (achat normalisé) est comptabilisé à la date de règlement, c'est-à-dire la date à laquelle l'actif est livré à la SADC ou à laquelle celle-ci le livre.

### **Classement**

#### **A) Actifs financiers**

Après sa comptabilisation initiale, un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes :

- La détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû.

Si l'actif financier ne remplit pas les deux conditions ci-dessus, il est alors évalué à la juste valeur. Étant donné que tous les titres de placement de la SADC remplissent les conditions susmentionnées, ils sont évalués au coût amorti.

## **B) Passifs financiers**

Après leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers de la SADC sont évalués au coût amorti.

### ***Évaluation au coût amorti***

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de la comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

### ***Évaluation à la juste valeur***

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon la hiérarchie suivante :

- *Niveau 1* - La juste valeur est fondée sur des cours (non ajustés) disponibles pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés actifs.
- *Niveau 2* - La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- *Niveau 3* - La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché (données non observables).

Dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur de façon récurrente, la SADC doit savoir si des transferts se sont produits entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs ; à cette fin, elle réévalue le classement de ces actifs et passifs à chaque date de clôture.

### ***Détection et évaluation de la dépréciation***

La SADC calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement et sur les primes d'assurance à recevoir qui sont évalués au coût amorti. Elle comptabilise des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers dans les 12 mois, sauf si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, auquel cas elle inscrit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Le montant des pertes de crédit attendues, le cas échéant, est révisé à chaque date de clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; ce montant est présenté à la note 4, conformément à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

La SADC a tenu compte de certaines informations prospectives de nature économique lors du calcul des pertes de crédit attendues, en se basant sur plusieurs scénarios qui ont donné lieu à une moyenne des pertes de crédit attendues fondée sur une pondération probabiliste de chaque scénario.

## **Pertes de crédit attendues – approche et évaluation**

### **Titres de placement**

Pour ce qui est des titres de placement, les pertes de crédit attendues sont la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la SADC aux termes du contrat et tous les flux de trésorerie que la SADC s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Sinon, elle correspond aux pertes de crédit attendues dans les 12 mois et représente la portion des pertes de crédit attendues sur la base de cas de défaillance susceptibles de se produire dans les 12 mois suivant la date de clôture. En cas d'amélioration de la qualité du crédit dans une période ultérieure, de sorte que l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la correction de valeur pour pertes est révisée selon des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Tous les titres de placement que la SADC détient sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux dont la cote de crédit est de A- au minimum. En évaluant les pertes de crédit attendues sur ces instruments, la SADC a appliqué la méthode simplifiée, comme le permet IFRS 9 vu la qualité de crédit supérieure de ces instruments, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif à chaque date de clôture, dès la création de l'actif.

### **Primes d'assurance à recevoir**

La SADC applique la même méthode simplifiée indiquée ci-dessus aux primes d'assurance à recevoir, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance à chaque date de clôture, dès la création de la créance. Dans le cas des primes d'assurance à recevoir, l'échéance contractuelle n'est pas censée dépasser un an. La perte de crédit attendue pour la durée de vie est donc calculée sur 12 mois.

Puisque les primes d'assurance sont payables en deux versements égaux, soit le 15 juillet et le 15 décembre, la SADC ne comptabilise les primes d'assurance à recevoir qu'au premier trimestre de l'exercice, et aucune prime à recevoir n'est comptabilisée à la clôture de l'exercice.

## **Trésorerie**

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

### **Titres de placement**

Les titres de placement sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux. Ils sont évalués au coût amorti, plus les intérêts courus, dans l'état consolidé de la situation financière.

Les produits d'intérêts des titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Immobilisations corporelles

Les éléments du poste des immobilisations corporelles sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. Les durées d'utilité suivantes servent au calcul de l'amortissement :

- Améliorations locatives – durée du bail ou durée d'utilité des améliorations locatives (selon la durée la plus courte)
- Mobilier et matériel – de cinq à dix ans
- Matériel informatique – de trois à cinq ans

La dotation aux amortissements est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

Les éléments du poste des immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un quelconque indice qu'un actif a perdu de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur recouvrable de ce dernier. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

## Immobilisations incorporelles

La SADC comptabilise une immobilisation incorporelle générée en interne et résultant du développement d'un logiciel une fois qu'un projet est passé du stade conceptuel préliminaire à celui du développement de l'application. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et aux tests d'une application sont inscrits à l'actif si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- Faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- Façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des coûts directement attribuables à celle-ci, engagés à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, laquelle va de trois à huit ans. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

La SADC tient compte des indices éventuels de perte de valeur à chaque date de clôture. S'il y a indication de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises en service sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, par lequel on compare la valeur comptable et la valeur recouvrable, et ce, quels que soient les indices. Les pertes de valeur sont comprises dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

### **Fournisseurs et autres créditeurs**

Les fournisseurs et autres créditeurs sont évalués au coût amorti dans l'état consolidé de la situation financière. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée avant leur échéance.

### **Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts**

La provision est comptabilisée lorsque la SADC a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'elle sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La SADC est soumise à l'obligation d'être prête à fournir de l'assurance contre la perte d'une partie ou de la totalité des dépôts que détient une institution membre et à agir à titre d'autorité de règlement en cas de faillite de celle-ci. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait à la contrepartie nécessaire à l'extinction de cette obligation. La provision est établie selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'estimation tient compte des risques et des incertitudes liés à l'obligation.

Les augmentations et les diminutions de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont respectivement comptabilisées en charges et en produits, dans l'état consolidé du résultat global.

### **Produits tirés des primes**

Les produits tirés des primes sont comptabilisés proportionnellement sur l'exercice, en fonction de la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des services d'assurance-dépôts. Les primes sont prescrites par la Loi sur la SADC et sont déterminées annuellement selon le montant des dépôts assurés détenus par les institutions membres au 30 avril de l'exercice courant et elles sont payables en deux versements égaux le 15 juillet et le 15 décembre.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la SADC, de la conjoncture, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* de la SADC par rapport au niveau cible minimal. Aux termes de la Loi sur la SADC, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas d'un trop-perçu.

## Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires comprennent les produits tirés de contrats de sous-location et certains produits d'intérêts.

### Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la SADC détermine si celui-ci ou une partie de celui-ci contient un contrat de location. Le contrat contient un contrat de location s'il confère le droit d'utiliser un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour statuer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, la SADC se sert des critères suivants :

- Elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé.
- Le fournisseur n'a pas le droit substantiel de remplacer le bien pendant la durée d'utilisation.
- Elle a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs composantes locatives ou une ou plusieurs composantes locatives et non locatives, la SADC répartit, au moment de la passation du contrat, la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives ou non locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

À la date de début du contrat, la SADC comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative.

#### **Actifs au titre de droits d'utilisation**

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et sont ajustés pour tenir compte, le cas échéant, de la réévaluation des obligations locatives. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend l'obligation locative comptabilisée, les coûts directs initiaux engagés, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date et les coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif (y compris le coût de la remise en état du site), déduction faite des incitatifs à la location reçus, le cas échéant. Les actifs comptabilisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, établie de la même manière que celle des immobilisations corporelles, ou sur la durée du contrat de location si elle est plus courte, à moins que la SADC ait la certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif à l'échéance du contrat de location.

#### **Obligations locatives**

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers à verser pendant la durée du contrat de location. La valeur actualisée est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location, à moins que ce taux ne puisse être déterminé facilement, auquel cas le taux d'emprunt marginal de la SADC est utilisé. Les paiements de loyers comprennent les éléments suivants : les paiements fixes, déduction faite des incitatifs à la location ; les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ; les sommes que la SADC s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle. Les paiements de loyers incluent aussi le prix d'exercice d'une option d'achat que la SADC a la certitude raisonnable d'exercer ou les pénalités exigées en cas de résiliation d'un contrat de location que la SADC a la certitude raisonnable de résilier. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de l'obligation locative est recalculée pour refléter, le cas échéant, la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location spécifiées, ou pour refléter la révision des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes.

### **Contrats de location à court terme et contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur**

La SADC a recours à l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme non assortis d'une option d'achat si la durée du contrat de location est de 12 mois ou moins à compter de la date de début du contrat. Elle applique aussi l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur aux contrats de location de matériel de bureau qui est considéré comme de faible valeur. Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

### **Régime de pension de retraite de la fonction publique**

Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de la SADC pour couvrir le coût des services rendus de la période. En vertu des dispositions en vigueur, la SADC n'est pas tenue, légalement ou implicitement, de verser d'autres cotisations au titre des services passés ou d'une insuffisance de capitalisation du régime. En conséquence, les cotisations au régime sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation de l'exercice durant lequel les services ont été rendus et représentent la totalité des obligations de la SADC en matière de retraite.

### **Impôt sur le résultat**

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de la charge d'impôt exigible et de la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est comptabilisée dans le résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Le passif ou l'actif d'impôt exigible est fonction du résultat imposable de l'exercice. Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état consolidé du résultat global à cause de certains éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres années et d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La charge d'impôt différé est comptabilisée par application de la méthode du passif fiscal aux différences temporaires qui existent entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Le calcul de la charge d'impôt différé s'effectue selon les taux d'impôt et la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture qui devraient s'appliquer au moment où l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'impôt différé relatif aux écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies est comptabilisé directement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global.

## 3 – Application des Normes internationales d’information financière (IFRS) nouvelles et révisées

### IFRS publiées (nouvelles ou révisées)

#### **IFRS 17, Contrats d’assurance**

Publiée en mai 2017, IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d’évaluation et de présentation des contrats d’assurance, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. La norme a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs d’états financiers d’apprécier l’incidence des contrats d’assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l’entité. La norme était censée s’appliquer aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Or, en juin 2019, l’International Accounting Standards Board (IASB) a publié un exposé-sondage sur des modifications proposées donnant suite aux préoccupations et aux difficultés d’application dont avaient fait part les parties prenantes.

Le 25 juin 2020, le conseil d’administration de l’IASB a publié des modifications d’IFRS 17 et en a reporté la date d’entrée en vigueur. IFRS 17 s’appliquera donc pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Après analyse de la norme et de ses modifications, la SADC a conclu que IFRS 17 ne s’applique pas à ses états financiers.

#### **IFRS publiées (nouvelles ou révisées), mais pas encore entrées en vigueur**

**IAS 1 – Présentation des états financiers et énoncé de pratiques en IFRS 2 :** En février 2021, l’IASB a publié *Informations à fournir sur les méthodes comptables (projet de modification d’IAS 1 et de l’énoncé de pratiques en IFRS 2)*, qui comporte un projet de modification visant à aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Les modifications s’appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Nous ne prévoyons pas que l’entrée en vigueur de ces modifications aura une incidence marquée sur nos états financiers consolidés.

**IAS 8 – Méthodes comptables, changements d’estimations comptables et erreurs :** En février 2021, l’IASB a publié *Définition des estimations comptables (modifications d’IAS 8)*. Ces modifications ont pour but d’aider les entités à faire la distinction entre les changements dans les méthodes comptables et les changements dans les estimations comptables. Les modifications s’appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Nous ne prévoyons pas que l’entrée en vigueur de ces modifications aura une incidence marquée sur nos états financiers consolidés.

## 4 - Titres de placement

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	De 91 jours à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
<i>Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Obligations	688 139	1 069 646	6 325 952	8 083 737
Rendement effectif moyen pondéré (%)	2,46	2,22	1,77	1,88
Bons du Trésor	39 942	—	—	39 942
Rendement effectif moyen pondéré (%)	4,42	—	—	4,42
<b>Total des titres de placement</b>	<b>728 081</b>	<b>1 069 646</b>	<b>6 325 952</b>	<b>8 123 679</b>
<b>Rendement effectif moyen pondéré (%)</b>	<b>2,57</b>	<b>2,22</b>	<b>1,77</b>	<b>1,90</b>

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	De 91 jours à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
<i>Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Obligations	422 714	915 117	5 923 918	7 261 749
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,28	1,68	1,32	1,36
<b>Total des titres de placement</b>	<b>422 714</b>	<b>915 117</b>	<b>5 923 918</b>	<b>7 261 749</b>
<b>Rendement effectif moyen pondéré (%)</b>	<b>1,28</b>	<b>1,68</b>	<b>1,32</b>	<b>1,36</b>

Dans les tableaux qui précèdent, les intérêts courus sont inclus dans la valeur comptable.

### Juste valeur des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent la juste valeur estimée des instruments financiers de la SADC. Les justes valeurs sont évaluées et présentées selon une hiérarchie (voir note 2) qui reflète l'importance des données utilisées dans leur estimation.

	Coût amorti	Pertes latentes	Justes valeurs			Total
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<i>Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars canadiens)</i>						
Obligations	8 083 737	(261 324)	5 629 815	2 192 598	—	7 822 413
Bons du Trésor	39 942	—	39 942	—	—	39 942
<b>Total des titres de placement</b>	<b>8 123 679</b>	<b>(261 324)</b>	<b>5 669 757</b>	<b>2 192 598</b>	<b>—</b>	<b>7 862 355</b>

	Coût amorti	Pertes latentes	Justes valeurs			Total
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<i>Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens)</i>						
Obligations	7 261 749	(203 291)	5 089 383	1 969 075	—	7 058 458
<b>Total des titres de placement</b>	<b>7 261 749</b>	<b>(203 291)</b>	<b>5 089 383</b>	<b>1 969 075</b>	<b>—</b>	<b>7 058 458</b>

Le total des produits tirés des placements que la SADC a générés se monte à 125 274 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (92 628 000 \$ en 2022). La SADC n'a comptabilisé aucun produit de commission ni aucune charge de commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (néant en 2022).

Tout changement apporté aux méthodes d'évaluation peut entraîner un transfert entre les niveaux 1, 2 et 3. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, aucun transfert n'a eu lieu (néant en 2022).

Au 31 mars 2023, la SADC n'avait comptabilisé aucune perte de valeur sur ses titres de placement (néant en 2022).

## 5 - Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

La SADC loue des bureaux à Ottawa et à Toronto ; les contrats de location expirent en septembre 2030 et en octobre 2026 respectivement, mais chacun est assorti d'une option de renouvellement de cinq ans. L'exercice de l'option de renouvellement des contrats de location des bureaux d'Ottawa et de Toronto est uniquement à la discrétion de la SADC. La SADC loue aussi du matériel pour une durée de cinq ans, jusqu'en mai 2025.

### Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
<b>Coût</b>			
<b>Solde au 1<sup>er</sup> avril 2021</b>	<b>12 487</b>	<b>78</b>	<b>12 565</b>
Ajouts	1 381	—	1 381
Ajustements	(1 244)	—	(1 244)
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>12 624</b>	<b>78</b>	<b>12 702</b>
Ajouts	87	—	87
Ajustements	36	—	36
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>12 747</b>	<b>78</b>	<b>12 825</b>
<b>Cumul des amortissements</b>			
<b>Solde au 1<sup>er</sup> avril 2021</b>	<b>2 832</b>	<b>33</b>	<b>2 865</b>
Dotations aux amortissements	1 167	10	1 177
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>3 999</b>	<b>43</b>	<b>4 042</b>
Dotations aux amortissements	1 356	11	1 367
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>5 355</b>	<b>54</b>	<b>5 409</b>
<b>Valeur comptable</b>			
Solde au 31 mars 2022	8 625	35	8 660
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>7 392</b>	<b>24</b>	<b>7 416</b>

## Valeur comptable des obligations locatives

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> avril 2021</b>	<b>10 345</b>	<b>45</b>	<b>10 390</b>
Ajouts	1 381	—	1 381
Charges financières	173	—	173
Paiements de loyers	(1 757)	(11)	(1 768)
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>10 142</b>	<b>34</b>	<b>10 176</b>
Ajouts	87	—	87
Ajustements	35	—	35
Charges financières	163	—	163
Paiements de loyers	(1 635)	(10)	(1 645)
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>8 792</b>	<b>24</b>	<b>8 816</b>

La charge d'intérêts sur les obligations locatives, soit 163 000 \$ (113 000 \$ en 2022), figure à l'état du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2023. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, la SADC n'a comptabilisé aucune charge relative à des contrats de location à court terme, et elle a comptabilisé un montant négligeable à l'égard des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées à la charge d'intérêts sur l'obligation locative, soit 163 000 \$ (173 000 \$ en 2022), et celles liées au principal de l'obligation locative, soit 1 482 000 \$ (1 594 000 \$ en 2022), sont respectivement comptabilisées au titre des activités d'exploitation et des activités de financement.

## Ventilation des échéances des obligations locatives (non actualisées)

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Pas plus d'un an	1 390	11	1 401
Plus d'un an, mais pas plus de cinq ans	5 132	12	5 144
Plus de cinq ans	2 825	—	2 825
<b>Total</b>	<b>9 347</b>	<b>23</b>	<b>9 370</b>

## 6 - Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Total
<b>Coût</b>				
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>4 116</b>	<b>2 536</b>	<b>5 555</b>	<b>12 207</b>
Ajouts	71	—	240	311
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>4 187</b>	<b>2 536</b>	<b>5 795</b>	<b>12 518</b>
Ajouts	46	583	32	661
Mises hors service et cessions	—	(148)	(420)	(568)
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>4 233</b>	<b>2 971</b>	<b>5 407</b>	<b>12 611</b>
<b>Cumul des amortissements</b>				
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>3 565</b>	<b>1 337</b>	<b>3 142</b>	<b>8 044</b>
Dotations aux amortissements	254	177	437	868
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>3 819</b>	<b>1 514</b>	<b>3 579</b>	<b>8 912</b>
Dotations aux amortissements	146	167	385	698
Mises hors service et cessions	—	(117)	(334)	(451)
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>3 965</b>	<b>1 564</b>	<b>3 630</b>	<b>9 159</b>
<b>Valeur comptable</b>				
Solde au 31 mars 2022	368	1 022	2 216	3 606
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>268</b>	<b>1 407</b>	<b>1 777</b>	<b>3 452</b>

## 7 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Logiciels	Logiciels en cours de développement	Total
<b>Coût</b>			
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>14 950</b>	<b>257</b>	<b>15 207</b>
Ajouts - développement interne	627	1 893	2 520
Transferts	257	(257)	—
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>15 834</b>	<b>1 893</b>	<b>17 727</b>
Ajouts - développement interne	40	3 508	3 548
Transferts	210	(210)	—
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>16 084</b>	<b>5 191</b>	<b>21 275</b>
<b>Cumul des amortissements</b>			
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>12 208</b>	<b>—</b>	<b>12 208</b>
Dotations aux amortissements	1 059	—	1 059
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>13 267</b>	<b>—</b>	<b>13 267</b>
Dotations aux amortissements	1 074	—	1 074
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>14 341</b>	<b>—</b>	<b>14 341</b>
<b>Valeur comptable</b>			
Solde au 31 mars 2022	2 567	1 893	4 460
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>1 743</b>	<b>5 191</b>	<b>6 934</b>

## 8 - Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait aux sorties futures d'avantages économiques résultant de l'obligation de la SADC d'assurer les dépôts détenus par les institutions membres en cas de faillite de ces dernières. L'estimation est basée sur un calcul de la perte attendue et est soumise au caractère incertain des pertes quant à leurs montants et à leurs dates de survenance. Les pertes réelles pourraient donc différer considérablement des estimations.

Les variations de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont résumées ci-après :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts</b>
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>1 900 000</b>
Variations de la provision	200 000
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>2 100 000</b>

Cette hausse s'explique avant tout par une augmentation de l'exposition aux pertes. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est actualisée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt. Au 31 mars 2023, le taux d'actualisation de la provision était de 3,02 % (2,39 % en 2022). Le changement de taux au cours de l'exercice a fait baisser la provision de 96 millions de dollars (110 millions en 2022). La sensibilité au taux d'actualisation est analysée par la SADC, car elle a des retombées importantes sur la provision. Une augmentation de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une diminution de 25 millions de dollars de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (diminution de 23 millions en 2022). À l'inverse, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une augmentation de 26 millions de dollars de la provision (augmentation de 23 millions en 2022).

## 9 - Instruments financiers et gestion des risques financiers

### Classement et évaluation des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la SADC, évalués au coût amorti selon IFRS 9.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Trésorerie	15 712	22 726
Titres de placement	8 123 679	7 261 749
Clients et autres débiteurs	472	742
<b>Actifs financiers</b>	<b>8 139 863</b>	<b>7 285 217</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	13 579	9 764
<b>Passifs financiers</b>	<b>13 579</b>	<b>9 764</b>

Se reporter à la note 4 pour d'autres renseignements sur l'échéance et la composition des titres de placement de la SADC.

## Juste valeur des instruments financiers

À l'exception des titres de placement, la valeur comptable des instruments financiers de la SADC évalués au coût amorti se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des titres de placement de la SADC est présentée à la note 4.

## Objectifs en matière de gestion des risques financiers

L'actif de la SADC est composé essentiellement de titres de placement. La stratégie de placement de la SADC s'appuie sur deux principes clés : générer des liquidités pour pouvoir financer les activités d'intervention ; circonscrire le risque de crédit et le risque de marché pour préserver le capital des placements. La SADC dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour évaluer, contrôler et gérer ses risques. Elle gère ses risques financiers et ses autres risques en respectant un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE).

Des politiques officielles existent à l'égard de chacun des principaux risques financiers auxquels la SADC est exposée. Ces politiques sont examinées au moins chaque année pour qu'elles demeurent adéquates et prudentes. Les principaux risques financiers résultant de la négociation et de la possession d'instruments financiers sont notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

### Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte qui survient lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, inscrites au bilan ou hors bilan, envers la SADC. Le risque de crédit maximal auquel est exposée la SADC correspond à la valeur comptable de la trésorerie, des titres de placement et des clients et autres débiteurs portés à l'état consolidé de la situation financière. Aucun montant du poste des clients et autres débiteurs n'est en souffrance.

La *Politique du conseil en matière de risque de crédit* exige, entre autres, que le conseil d'administration approuve les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de courtage, les personnes agissant au nom de la SADC et les parties avec lesquelles la SADC est autorisée à effectuer des opérations financières. La SADC effectue ses placements auprès de contreparties solvables et autorisées à qui une agence de notation externe (comme Standard & Poor's ou Moody's) a décerné une cote minimale. La SADC ne peut dépasser les limites approuvées par le conseil d'administration pour chaque opération et chaque opérateur autorisé, et elle ne peut combiner ces limites.

Conformément à ses politiques en matière de risques financiers, la SADC restreint ses placements aux obligations du gouvernement du Canada et de sociétés d'État fédérales, ainsi qu'aux obligations de gouvernements provinciaux et de sociétés de financement municipales. De même, ces politiques limitent davantage les risques en plafonnant le montant de chaque placement. En outre, pour réduire au minimum son risque de crédit, la SADC adhère aux *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par la ministre des Finances.

Le tableau ci-après résume la qualité de crédit des titres de placement de la SADC, selon leur cote de crédit.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
AAA	5 863 319	5 242 549
AA+	339 098	365 419
AA	285 483	178 844
AA-	669 871	635 729
A+	965 908	839 208
<b>Total des titres de placement</b>	<b>8 123 679</b>	<b>7 261 749</b>

La SADC peut devoir intervenir à un titre ou à un autre pour fournir un soutien financier, sous forme de prêt, de garantie ou autrement, à une institution membre en difficulté. Elle peut aussi avoir à rembourser les dépôts assurés de déposants dont l'institution financière membre a fait faillite. Un tel remboursement se traduit par une créance pour la SADC. Le recouvrement de cette créance dépend dans une large mesure de la qualité du crédit et de la valeur des éléments d'actif de l'institution membre mise en liquidation, ce qui expose la SADC à un risque de crédit supplémentaire. La SADC participe de près au processus de cession des actifs des institutions faillies afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les risques de perte pour elle-même. Au 31 mars 2023, aucun nouveau soutien financier de la part de la SADC, que ce soit sous forme de prêt, de garantie ou autrement, n'avait été fourni à une institution membre en difficulté.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité s'entend du risque que la SADC ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements inscrits au bilan ou hors bilan, quand vient le temps de les honorer.

Le risque de liquidité est, en premier lieu, lié au financement des activités courantes de la SADC. Cette dernière peut avoir des besoins de trésorerie immédiats en cas de faillite (remboursement des dépôts assurés) ou de difficulté (soutien financier) d'une institution membre. Le risque de liquidité de la SADC est soumis à des contrôles de gestion du risque exhaustifs et est géré conformément aux politiques et aux limites approuvées par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit annuellement des rapports sur les risques auxquels s'expose la SADC ainsi que des rapports sur la gestion et le contrôle de ces risques par rapport aux limites qu'il a approuvées.

La *Politique du conseil d'administration en matière de risque de liquidité* énonce notamment les responsabilités de la direction en ce qui a trait à la gestion du portefeuille de titres de placement de la SADC : 1) dans les limites des paramètres établis dans toutes les politiques de la SADC en matière de risque financier, et 2) dans les limites du mandat que la loi confère à la SADC. Les échéances des titres de créance et autres sorties de fonds prévues doivent concorder, et elles doivent respecter les pourcentages autorisés par le conseil d'administration quant aux termes à courir des éléments du portefeuille.

De plus, la SADC est autorisée à emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor. La SADC peut actuellement emprunter jusqu'à 32 milliards de dollars (30 milliards en 2022), avec l'approbation de la ministre des Finances. En vertu de la Loi sur la SADC, la limite d'emprunt est ajustée chaque année pour refléter la croissance des dépôts assurés. Si l'actuel pouvoir d'emprunt devenait inadéquat, la SADC pourrait faire une demande au Parlement, en vertu d'une loi de crédits. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres emprunts peuvent aussi être effectués en cas de nécessité en vue de promouvoir la stabilité du système financier au Canada ou d'en maintenir l'efficacité. Au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022, aucun emprunt n'avait été effectué.

### **Risque de marché**

Le risque de marché s'entend du risque de perte en cas de détérioration de la valeur d'un instrument financier ou d'un autre placement ou élément d'actif appartenant directement ou indirectement à la SADC et figurant au bilan ou hors bilan, à la suite de fluctuations des prix du marché (en raison de variations des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres risques de prix).

Les principaux risques de marché que la SADC court découlent de ses actifs ou passifs financiers dont la valeur est influencée par les conditions du marché, notamment son portefeuille de titres de placement. Le risque de taux d'intérêt constitue le principal risque de marché auquel s'expose la SADC.

### Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la juste valeur (ou les flux de trésorerie futurs) d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La SADC court un risque de taux d'intérêt à cause de ses titres de placement. Elle gère ce risque dans le but d'accroître ses produits d'intérêts, dans les limites du degré de tolérance établi à l'égard du risque, et dans le respect des politiques établies.

Puisque les titres de placement sont évalués au coût amorti, les variations des taux d'intérêt du marché n'ont pas une grande incidence sur le résultat net de la SADC. Par contre, ces variations influent sur la juste valeur de ces titres. La SADC gère le risque de taux d'intérêt en recueillant des données servant à établir la juste valeur des titres de placement pour les besoins de l'information financière en interne et de la gestion du risque financier. La SADC soumet régulièrement ses titres de placement à des scénarios de crise afin d'évaluer les effets d'éventuelles variations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur de ses placements. La SADC peut ainsi établir clairement l'ampleur des conséquences possibles de ces variations. Des rapports sur le risque de taux d'intérêt sont soumis au directeur financier chaque trimestre et au Comité d'audit du conseil une fois par année.

Le tableau suivant illustre l'incidence qu'auraient eue une augmentation de 25 points de base et une diminution de 25 points de base des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur présentée à la fin de l'exercice à l'égard des titres de placement de la SADC.

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023	2022
Augmentation de 25 points de base	Baisse de 43 millions de dollars	Baisse de 42 millions de dollars
Diminution de 25 points de base	Hausse de 44 millions de dollars	Hausse de 42 millions de dollars

### Risque de change et autres risques de prix

Aux termes de la *Politique du conseil en matière de risque de marché*, la direction est notamment chargée d'exercer une gestion qui ne présente pas un degré important d'exposition à des risques liés aux positions sur actions, au risque de change ou au risque de marchandises. La SADC ne peut négocier des instruments financiers autrement que pour répondre à ses besoins de liquidités, c'est-à-dire pour financer ses activités courantes et des solutions d'intervention auprès de ses institutions membres. Puisque l'assurance-dépôts couvre désormais les dépôts en devise, la SADC s'expose indirectement au risque de change. Les dépôts en devise seraient convertis en dollars canadiens aux taux prescrits à la date de faillite d'une institution membre et s'ajouteraient aux autres dépôts pour donner le total des dépôts assurés. Cette exposition au risque de change n'est pas couverte. L'exposition de la SADC aux autres risques de prix et au risque de change est toutefois négligeable.

## 10 – Gestion du capital

Le capital de la SADC est constitué du financement *ex ante*. La SADC n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital. Aucun changement n'est survenu dans la constitution du capital de la SADC, et cette dernière a géré son capital sur les mêmes bases que celles de l'exercice précédent.

La SADC a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la SADC. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a mené un examen de son cadre de financement *ex ante* et s'est fixé une cible à court terme selon laquelle le financement *ex ante* devrait dépasser 85 points de base des dépôts assurés d'ici l'exercice 2026-2027.

Au 31 mars 2023, la SADC était en bonne voie d'atteindre sa cible.

### Financement *ex ante*

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Résultats non distribués	6 030 513	5 382 542
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 100 000	1 900 000
<b>Total du financement <i>ex ante</i></b>	<b>8 130 513</b>	<b>7 282 542</b>
<b>Total des points de base des dépôts assurés</b>	<b>75</b>	<b>71</b>

## 11 - Impôt sur le résultat

La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la SADC découle principalement des produits d'intérêts auxquels sont appliquées les déductions dont la SADC peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la SADC n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes avaient été radiées.

Le tableau suivant détaille la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
<i>Impôt exigible :</i>		
Charge d'impôt exigible	11 240	6 267
Ajustements liés à la charge d'impôt exigible d'exercices antérieurs	12	—
<i>Impôt différé :</i>		
Afférent à la naissance des différences temporaires	(177)	(42)
<b>Charge d'impôt comptabilisée en résultat net</b>	<b>11 075</b>	<b>6 225</b>

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt établie selon le taux d'imposition fédéral canadien.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Résultat net avant impôt	658 939	1 547 177
Impôt sur le résultat attendu selon le taux d'impôt fédéral de 25 % (25 % en 2022)	164 735	386 794
<i>Ajustements non déductibles :</i>		
Produits tirés des primes	(203 681)	(193 080)
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts non déductible	50 000	(187 500)
Autres	21	11
<b>Charge d'impôt comptabilisée en résultat net</b>	<b>11 075</b>	<b>6 225</b>

Les différences temporaires dont les effets fiscaux se sont traduits par des actifs ou passifs d'impôt différé au cours des exercices terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022 sont attribuables aux éléments suivants :

	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
<i>Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
<b>Actifs d'impôt différé</b>				
Rémunération à payer	47	(26)	—	21
Obligations au titre des prestations définies	365	(6)	(36)	323
Obligations locatives	2 544	(340)	—	2 204
<b>Passifs d'impôt différé</b>				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1 080)	238	—	(842)
Actif au titre de droits d'utilisation	(2 165)	311	—	(1 854)
<b>Passif d'impôt différé net</b>	<b>(289)</b>	<b>177</b>	<b>(36)</b>	<b>(148)</b>
	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
<i>Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
<b>Actifs d'impôt différé</b>				
Rémunération à payer	44	3	—	47
Obligations au titre des prestations définies	377	16	(28)	365
Obligations locatives	2 597	(53)	—	2 544
<b>Passifs d'impôt différé</b>				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(896)	(184)	—	(1 080)
Actif au titre de droits d'utilisation	(2 425)	260	—	(2 165)
<b>Passif d'impôt différé net</b>	<b>(303)</b>	<b>42</b>	<b>(28)</b>	<b>(289)</b>

## 12 – Produits tirés des primes

En vertu du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans quatre catégories de tarification d'après un barème de notes qui tient compte de plusieurs critères et facteurs. Les taux de prime en vigueur pour l'exercice 2022-2023 sont les suivants :

### Catégorie de tarification

<i>(points de base des dépôts assurés) Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2023	2022
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	15,0	15,0
Catégorie 3	30,0	30,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, les produits tirés des primes totalisent 814 723 000 \$ (772 318 000 \$ en 2022). Les produits tirés des primes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison surtout de l'augmentation du total des dépôts assurés détenus chez les institutions membres.

## 13 – Charges d'exploitation

Le tableau ci-après présente une ventilation du total des charges d'exploitation nettes de la SADC pour les exercices terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Salaires et autres frais de personnel	34 880	31 431
Honoraires et autres frais	22 647	16 958
Frais généraux	3 795	2 965
Locaux	2 489	2 436
Traitement de données	6 993	4 520
Dotation aux amortissements	1 776	1 927
Dotation aux amortissements des actifs au titre de droits	1 367	1 177
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	163	113
Sensibilisation du public	7 101	6 450
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>81 211</b>	<b>67 977</b>

## 14 – Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la SADC et ceux d'ACC, entité structurée contrôlée par la SADC. Les soldes et les opérations entre la SADC et ACC ont été éliminés lors de la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note.

La SADC est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun. Elle a conclu des transactions avec certaines de ces parties liées dans le cadre de la prestation ou de l'achat de services divers. Ces opérations ont eu lieu dans le cadre des activités normales de la SADC et sont comptabilisées à leur valeur d'échange, soit la contrepartie établie et acceptée par les parties liées. L'information suivante s'ajoute à l'information sur les parties liées fournie ailleurs dans les présents états financiers consolidés. Toutes les transactions importantes entre parties liées sont présentées ci-après ou dans les notes appropriées.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, la SADC a comptabilisé des charges de retraite de 3 357 000 \$ (2 874 000 \$ en 2022) qui ont été versées au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Se reporter à la note 16 pour de plus amples informations.

### Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et les membres de la direction ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SADC.

Le tableau suivant décrit la rémunération des principaux dirigeants de la SADC.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Salaires, primes et autres avantages à court terme	2 694	2 646
Avantages postérieurs à l'emploi	784	566
<b>Total de la rémunération des principaux dirigeants</b>	<b>3 478</b>	<b>3 212</b>

## 15 – Éventualités et engagements

Au 31 mars 2023, il n'y avait aucune réclamation à l'encontre de la SADC.

La SADC a des engagements contractuels pour la prestation de certains services. Au 31 mars 2023, les engagements futurs au titre de ces services totalisaient 39 138 000 \$ (22 698 000 \$ au 31 mars 2022).

## 16 – Avantages du personnel

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
Obligations au titre des prestations définies	1 291	1 461
<b>Avantages du personnel</b>	<b>1 291</b>	<b>1 461</b>

Les membres du personnel de la SADC reçoivent plusieurs avantages sociaux, notamment la possibilité de participer au Régime de pension de retraite de la fonction publique et à des régimes à prestations définies.

### Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), régime à prestations contributives définies, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et régi par cette loi. Le gouvernement du Canada en est le promoteur. Les prestations de retraite sont fonction du salaire, du service ouvrant droit à pension, de l'âge et de la raison de la fin du contrat de travail. Les cotisations à ce régime sont obligatoires de la part de l'employé et de la SADC. En vertu des dispositions en vigueur, la cotisation de la SADC au RPRFP est 5,29 fois supérieure (5,91 fois en 2022) à celle de l'employé dont le salaire dépasse 196 000 \$ (191 000 \$ en 2022). Pour les salaires inférieurs à 196 000 \$ (191 000 \$ en 2022), la cotisation de la SADC est 1,02 fois supérieure si la date d'embauche est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (en 2022, 1,02 fois supérieure si la date d'embauche était antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche était postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Dans le cas des employés embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une prestation de retraite non réduite peut être touchée à compter de l'âge de 60 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 55 ans avec 30 années de service). Par contre, si la date d'embauche est postérieure au 31 décembre 2012, l'employé pourra toucher une prestation de retraite non réduite à compter de l'âge de 65 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 60 ans avec 30 années de service).

Dans les états financiers consolidés de la SADC, le RPRFP est traité comme un régime de retraite à cotisations définies. La charge de la SADC relative au RPRFP est présentée à la note 14. La charge estimée pour l'exercice 2023-2024 est de 4 059 000 \$. Il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée prévoyant la facturation du coût net des prestations définies de ce régime à l'endroit de la SADC ; la seule obligation de cette dernière à l'égard du RPRFP consiste à verser les cotisations établies.